



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

2014-120



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 30 janvier 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 10 février 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par Monsieur Abdenbi ZAID d'occuper des locaux situés zone artisanale à Mourenx à compter du 1^{er} janvier 2014,

DECIDE de conclure avec Monsieur Abdenbi ZAID un bail précaire,

PRECISE que le bail prend effet le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 12 mois,

FIXE le loyer à **20 € HT** (vingt euros hors taxe) par mois.

Fait à Mourenx, le 3 mars 2014



Jacques CASSIAU-HAURIE